



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2609 063

Réglementant la circulation
Avenue du Lieutenant Agoutin à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 25 septembre 2026 formulée par l'entreprise **SFRE**, située située 35 Avenue des Grenots, ETAMPES (91150), sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de création d'un accès PMR, avenue du Lieutenant Agoutin, sur le parking central (emplacement du marché), à Marolles-en-hurepoix ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et organiser les conditions de circulation sur le domaine public ;

ARRÊTONS

Article 1 : **Mercredi 30 septembre 2026, de 8 h 00 à 17 h 00**, la circulation et le stationnement de l'avenue du lieutenant Agoutin (**parking central – emplacement du marché**) seront **réglementés comme suit** :

Travaux sur voirie et trottoir
Circulation et stationnement interdit

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit** et considéré comme **gênant**, sur le parking central (emplacement du marché), avenue du Lieutenant Agoutin, **mercredi 30 septembre 2026 inclus**, de 8 h 00 à 17 h 00, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARCIR 2609 063

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : L'entreprise **SFRE** est tenue de mettre en place une **signalisation temporaire conforme** à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix,

Le 25 septembre 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX' with '91630 ESSONNE' at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.

Nicolas MURAIL

ARCIR 2609 063

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr